

Direction départementale des Territoires
de l'Indre
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Agro-Environnement-Forêt-Chasse
Affaire suivie par : Patricia ROUET

Châteauroux, le 24 avril 2018

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public :

- Organisation de la campagne de chasse 2019-2020
- Date d'ouverture et de fermeture de la chasse 2019-2020 dans le département de l'Indre

Contexte réglementaire :

- Article L 424-2, L 426-5, R 424-1 à R 424-8 du code de l'environnement
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
- Arrêté ministériel modifié du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

Éléments principaux du projet d'arrêté :

Cet arrêté fixe la période d'ouverture et de fermeture générale mais également les périodes approuvées pour les espèces relevant d'un régime particulier :

- ouverture anticipée pour des espèces pouvant être à l'origine de déprédation sur des cultures ;
- ouverture retardée ou fermeture anticipée pour des espèces pour lesquelles une augmentation des populations est souhaitée ;
- les dates de chasse à courre, à cor et à cri ainsi que les périodes complémentaires pour la chasse du blaireau sous terre ;
- les heures pendant lesquelles la chasse est autorisée ;
- les modalités de pratique de la chasse en temps de neige.

Éléments particuliers à porter à connaissance du public :

Chasse anticipée au sanglier dès le 1^{er} juin sur tout le département

Au cours de la saison 2017-2018, d'importants dégâts de sangliers ont à nouveau été enregistrés, notamment sur les semis et les denrées avant récolte du fait de la forte présence de population de sangliers sur certains secteurs. Afin d'améliorer la situation, le projet d'arrêté préfectoral prévoit d'ouvrir la chasse au sanglier à l'affût, à l'approche et en battue dès le 1^{er} juin étendue à tout le territoire et non plus uniquement sur les parcelles agricoles et leurs abords immédiats.

En effet, suite à une demande des représentants des intérêts agricoles, il s'agit de donner la possibilité aux chasseurs de renforcer la pression sur la population de sangliers, autant que de besoin.

Période complémentaire pour la chasse du blaireau sous terre

En application de l'article R424-5 modifié du code de l'environnement, le préfet peut, sur proposition du directeur départemental des territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai.

Dans le département de l'Indre, pour la saison cynégétique 2018-2019, le projet d'arrêté préfectoral prévoit de continuer à autoriser la chasse sous terre du blaireau pour une période complémentaire du 1^{er} au 31 juillet 2019 et du 15 mai au 30 juin 2020 dans tout le département.

Il est cependant nécessaire de préciser que l'association départementale des équipages de vénerie sous terre de l'Indre (ADEVST36) n'intervient en période de chasse ainsi qu'en période de chasse complémentaire, que sur plaintes et demandes de victimes de dégâts dus aux blaireaux.

En effet, le blaireau réalise des dégâts en creusant de nombreuses galeries pour implanter son terrier, ce qui fragilise dans certaines situations l'infrastructure de bâtiments. Les galeries creusées parfois sur des dizaines de mètres occasionnent le risque d'effondrement de routes et peuvent mettre en péril des voies ferroviaires.

Par ailleurs, le blaireau cause des dégâts qui peuvent être importants sur les productions agricoles.

Les données relatives au nombre d'animaux prélevés par les membres de l'ADEVST36 (Association Départementale des Équipages de Vénérie Sous Terre) sont transmises chaque année, aux services techniques de la Fédération départementales des chasseurs de l'Indre (FDC36) et le bilan des prélèvements depuis 2006 apparaît dans le tableau ci-dessous.

Evolution du nombre de blaireaux prélevés par chasse sous terre par l'association départementale des équipages de vénerie sous terre de l'Indre (sources : données ADEVST36 complétées par les données FDC36) :

| Année cynégétique | Nb de blaireaux prélevés |
|-------------------|--------------------------|
| 2006-2007 | 278 |
| 2007-2008 | 239 |
| 2008-2009 | 356 |
| 2009-2010 | 311 |
| 2010-2011 | 345 |
| 2011-2012 | 297 |
| 2012-2013 | 323 |
| 2013-2014 | 509 |
| 2014-2015 | 546 |
| 2015-2016 | 657 |
| 2016-2017 | 546 |
| 2017-2018 | 515 |

Conclusion

Le niveau de prélèvement des blaireaux a nettement augmenté depuis l'année cynégétique 2006-2007 avec un pic des prélèvements en 2015-2016. Si le nombre de prises a légèrement fléchi en 2016-2017, il stagne néanmoins à un haut niveau en restant environ 2 fois plus élevé qu'en 2006-2007, ce qui montre que la population se porte bien, malgré la mise en place de la période complémentaire de chasse au blaireau par vénerie sous terre depuis plusieurs années dans l'Indre.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la mise en ligne sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

POLITIQUES PUBLIQUES/AGRICULTURE - DÉVELOPPEMENT RURAL/FORET-CHASSE/CHASSE/ CONSULTATION DU PUBLIC

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique : ddt-satr@indre.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires-Cité administrative
Unité Chasse
Boulevard George Sand
CS 60616 – SATR
36020 Châteauroux cedex

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.